

Café géographique à Toulouse le 22.03.06

Le monde des PRISONS : un anti-monde ?

Catherine LUPION, Directrice d'Insertion et de Probation à l'Administration Pénitentiaire à Toulouse, est aussi membre de l'Association Française de Criminologie et du SNEPAP-FSU (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels Pénitentiaires).

Olivier MILHAUD, agrégé de géographie, est doctorant à l'Université de Bordeaux III où il mène en géographe une recherche sur l'espace carcéral.

INTRODUCTION

Olivier MILHAUD : L'enfermement dans le Monde.

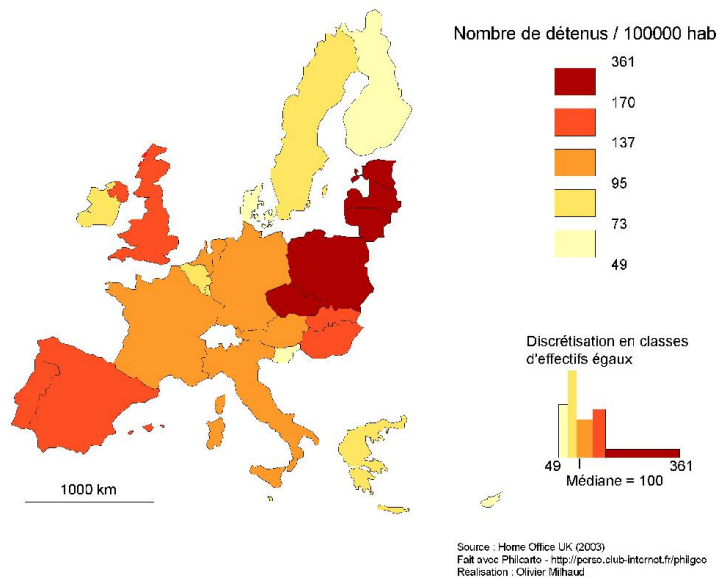
L'approche du monde des prisons à l'échelle de la planète pose une question de pertinence : les geôles chinoises et la prison de Milosevic à La Haye sont-elles vraiment comparables ? Oui, si l'on s'intéresse à la dimension géographique de la prison, c'est-à-dire sa logique de mise à l'écart, de mise à distance, dans un espace autre.

Il est difficile, à l'échelle mondiale, d'obtenir des statistiques fiables. Les estimations sont de 9 millions de détenus dans le Monde dont 2 millions aux Etats-Unis (soit 20%). Quant aux enfants, ils seraient entre 100000 et 1 million dans les prisons du monde (soit entre 1 et 10% des détenus dans le Monde). Une telle variabilité des estimations souligne combien les enfants emprisonnés sont une catégorie bien peu considérée par les gouvernements.

On observe également un accroissement du taux d'incarcération (il s'agit du nombre de détenus pour 100 000 habitants) : le monde est passé de 60 détenus pour 100000 habitants dans les années 1960 à 90 pour 100000 aujourd'hui. Les Etats-Unis et la Russie détiennent les records (plus de 700 détenus pour 100000 habitants aux Etats-Unis), le Japon, l'Islande et l'Inde les minima (moins de 50 pour 100000 habitants). La Russie a le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe avec 550 détenus pour 100.000 habitants, devant la Biélorussie (532/100.000) et l'Ukraine (416/100.000). L'Afrique du Sud a le taux le plus élevé du continent africain (413/100.000) et le Surinam celui d'Amérique du Sud (437/100.000).

La carte des taux de détention en Europe souligne de fortes disparités : la France avoisine les 95 détenus pour 100000 habitants en 2005, dans la moyenne européenne, loin derrière le Royaume-Uni (125), mais bien devant la Grèce (55). On note la sur-représentation des ex-pays de l'Europe de l'Est. Ces taux s'expliquent comme des traces de l'héritage du colonialisme soviétique qui imposait ces modes de fonctionnement ; il convient toutefois de souligner quelques exceptions comme la Slovénie où les taux d'incarcération sont très faibles.

Carte des taux de détention en Europe



- **Rappelons que les taux d'incarcération ne sont pas proportionnels aux taux de criminalité**, mais à une vision du crime et de la délinquance, et à leur traitement. Les sociétés ne recourent pas du tout à l'emprisonnement de la même façon. Certaines sociétés utilisent l'amende (qui est l'alternative majeure à l'incarcération) ; d'autres pays privilégient les travaux d'intérêt général, d'autres ont recours à la torture... Par ailleurs les délits ne sont pas criminalisés à l'identique dans tous les pays (être sans papier, ou toxicomane, ou intellectuel, ne conduit pas partout à la prison). En outre, certains délits ont cessé d'être des crimes, comme en France l'avortement ou les chèques sans provision. Pour un même délit ou un même crime, la durée d'incarcération est en outre très variable d'un pays à l'autre. Tous ces aspects contribuent aux disparités si fortes constatées à l'échelle de la planète.
- **Trois contextes expliquent la diversité géographique des taux d'incarcération :**
 - **Le contexte social** : une criminologue belge, Charlotte Vaneste, a étudié les taux d'incarcération belges durant les 146 dernières années. Elle a constaté des périodes d'accroissement et de baisse du taux d'incarcération. Ces variations dépendaient du sentiment d'insécurité sociale, économique et existentielle. La société serait moins punitive quand tout un chacun dispose d'un revenu régulier et d'une situation sociale assurée. *A contrario*, en période de crise économique, on observe une augmentation du taux de détention. Actuellement la majorité des 60000 détenus français se situent au plus bas de l'échelle sociale. Il y a quatre fois plus de personnes en dessous du seuil de pauvreté dans les prisons de France qu'à l'extérieur. D'où ceux qui dénoncent la punition préférentielle des pauvres (en France comme aux Etats-Unis, on enferme plus les pauvres que les riches), phénomène qui ne peut que s'accroître au fur et à mesure que les protections sociales sont démantelées. L'Etat social cèderait la place à un Etat pénal (Wacquant, 2001).
 - **Le contexte culturel** peut être déterminant pour faire baisser le taux d'incarcération : par exemple en Finlande où ce taux était très élevé, bien éloigné de ceux des pays voisins scandinaves, mais très proche de la Russie voisine. Ce constat a été un réel traumatisme culturel pour les Finlandais qui ne veulent surtout pas être assimilés à des Russes et qui ont donc mené une politique volontariste pour faire baisser le taux d'incarcération : ils ont réduit la durée des peines, décriminalisé certains délits (ivresse

publique), multiplié les alternatives afin d'atteindre les taux de leurs voisins scandinaves.

- Le **contexte économique** : la théorie du norvégien Nils Christie démontre comment le monde est entré dans un marché de la peine, une industrie de la punition avec des entreprises qui construisent et gèrent les prisons privées. Ces entreprises participent à du lobbying assez efficace (aux Etats-Unis) pour obtenir le plus d'incarcérations possibles.

Catherine LUPION : Le tout carcéral et l'allongement des peines en France.

Il n'est pas rare de voir aujourd'hui des détenus rester de très longues années en prison (25 ou 30 ans). Le détenu le plus ancien de France est sorti il y a quelques mois de prison par le biais d'une libération conditionnelle après une trentaine d'années de détention. La question du retour à la vie civile après tant d'années pose un réel problème de société.

C'est un fait, les peines s'allongent et ce depuis 1981 date à laquelle la peine de mort a été abolie. La condamnation à mort représentait la peine d'élimination par excellence, elle avait pour but l'élimination physique de la personne. Avec l'abolition de la peine de mort, et comme si il fallait maintenir une forme d'élimination, on a condamné à de plus longues peines : le criminel est maintenu le plus longtemps possible en détention, et quand il sort, au bout de 20 ou 30 ans, s'ils n'est plus en état de commettre un autre délit ou crime, il est physiquement affaibli et totalement décalé de la vie extérieure.

Seule aujourd'hui, l'octroi d'une mesure de libération conditionnelle peut écourter la peine et par le biais du contrôle et de l'accompagnement social qui la caractérise, permettre au détenu un retour préparé dans le monde libre. « La libération conditionnelle devrait viser à aider les détenus à réussir la transition de la vie carcérale à la vie dans la communauté dans le respect des lois, moyennant des conditions et des mesures de prise en charge après la libération visant cet objectif et contribuant à la sécurité publique et à la diminution de la délinquance au sein de la société. » (annexe à la Recommandation Rec(2003)22 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe).

Cette libération conditionnelle peut être précédée d'une mesure de semi-liberté probatoire (le détenu sort le matin et rentre le soir) qui, si elle se déroule bien, débouchera sur la libération conditionnelle. La libération conditionnelle reste donc aujourd'hui le seul moyen possible pour une personne condamnée à une longue peine de prison de pouvoir sortir en ayant préparé un projet de retour à la vie libre. On sait aussi que la libération conditionnelle est le meilleur moyen de prévention de la récidive

Olivier Milhaud : Aujourd'hui, en France, une personne sur 1 000 est en prison et la durée moyenne de détention est passée de 4 à 8 mois au cours des trente dernières années. C'est cet allongement de peine qui explique la surpopulation des prisons françaises : le nombre de personnes qui entrent chaque année en prison est relativement stable (autour de 80000) mais pour des durées toujours plus longues. Sur les 60 000 personnes détenues en France, rappelons qu'un tiers sont présumées innocentes, plus d'1% le sont d'ailleurs effectivement et feront l'objet d'un non-lieu ou d'un acquittement. Sur les 60% des condamnés, seuls 20% sont passés aux assises ; la grande majorité ne sont donc condamnés que pour des délits et non pas pour des crimes. Pourtant, dans la tête des gens, les prisons regorgent d'assassins, de violeurs ou de serial killers, ce qui est complètement faux au regard des statistiques. La prison est un lieu où l'on a tendance à faire des amalgames, la confusion est fréquente et les distinctions entre crimes et délits sont floues à l'extérieur, tout comme les distinctions entre maisons d'arrêt (prévenus et peines (ou reliquats de peine) de moins d'un an) et établissements pour peine (seulement le quart des détenus de France y sont enfermés).

Catherine Lupion : Quand on parle de longues peines, de courtes peines, de détention provisoire, il convient d'en distinguer l'origine pénale. On trouve ainsi :

- la réclusion criminelle, qu'elle soit à temps (10 ans 25 ans jusqu'à 30 ans) ou à

- perpétuité (RCP), est prononcée par la Cour d'Assise
- la peine d'emprisonnement, « toujours à temps » prononcée par le Tribunal correctionnel, concerne en majorité les courtes peines,
 - la détention provisoire décidée par le juge des libertés, le juge d'instruction dans le cadre d'une instruction.
- Les professionnels de justice et la société plus largement ont été interpellés par l'appel des détenus condamnés à perpétuité de Clairvaux « plutôt la mort que de rester à vie en prison ». Comment travailler avec des personnes qui n'ont aucune perspective de sortie, aucune issue possible, comment les faire évoluer ? Tel est le défi à relever pour les travailleurs sociaux des SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation), les surveillants et l'ensemble des intervenants en milieu carcéral. Car la perpétuité réelle n'existe pas, donc tout détenu quoiqu'il ait fait sortira un jour de prison.
 - Avec l'allongement de la durée des courtes peines, il faut évoquer la détention provisoire et le surencombrement des Maisons d'arrêt. La détention provisoire qui devrait être exceptionnelle reste très utilisée pour des raisons d'ordre public essentiellement. Elle concourt au surpeuplement des Maisons d'arrêt, chargées de faire exécuter les courtes peines (1 ans) mais qui abritent aussi les condamnés à des peines plus longues voire très longue jusqu'à la perpétuité qui attendent leur transfert dans un établissement pour peine (maison centrale ou centre de détention). Or ces établissements soumis au *numerus clausus* sont « complets », car les détenus qui y sont y restent plus longtemps vu que les peines s'allongent ; et les condamnés qui doivent y être affectés attendent en maison d'arrêt (non soumises au *numerus clausus*) pendant des mois voire des années qu'une place se libère. Ainsi le centre de détention de Muret est aujourd'hui complet (600 places). La maison d'arrêt de Toulouse-Seysses a une capacité de 594 places. Elle compte aujourd'hui 889 détenus !
 - Au 1^{er} février 2006, on comptait en France 59 248 détenus pour 51 142 places opérationnelles, soit une densité de 116 détenus pour 100 places. 11 établissements ou quartiers ont une densité égale ou supérieure à 200 p. 100, 44 ont une densité comprise entre 150 et 200, 70 entre 100 et 150.

Olivier MILHAUD : La notion d'anti-monde

La notion d'antimonde a été inventée par le géographe Roger BRUNET qui a observé que tout système génère des effets pervers. Les sociétés mettent en place des lieux pour gérer les déviants qui transgressent les normes. C'est à partir de cette idée d'antimonde qu'il s'est aperçu « *que tous les pays du monde mais à des degrés divers ont leurs prisons et leurs asiles pour aliénés, handicapés ou même enfants difficiles et vieillards délaissés. Une partie de ces implantations est urbaine pour faciliter les visites ; une autre relève du rural profond pour faciliter l'oubli* » (1993 : 37).

- Cette remarque est particulièrement juste pour les établissements pénitentiaires français qui sont aujourd'hui implantés de plus en plus loin des villes, alors que les anciennes prisons des centres urbains ferment ou sont momentanément transformées en centres de semi-liberté comme l'ancienne prison Saint-Michel de Toulouse. L'externalisation des centres de détention ou de semi-liberté est un lourd handicap pour la famille du détenu (frais de transport pour les visites, qui sont de fait moins nombreuses quand la prison est loin de tout) mais aussi pour la réinsertion du détenu.
- A cette relégation spatiale s'ajoute une relégation sociale qui relève du symbole mais qui n'en est pas moins réelle. Par exemple les maires des communes ont du mal à gérer la présence d'une prison sur leur territoire (refus de panneaux de signalisation indiquant la prison, mise à l'écart dans les cimetières des corps des détenus non réclamés par leurs familles, refus d'envoyer un officier d'état civil dans les prisons pour enregistrer les

détenus sur les listes électorales, etc.).

Catherine LUPION : Les impasses de l'incarcération et les alternatives.

Le rôle de l'Administration Pénitentiaire, en milieu carcéral, consiste à « garder » les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et à les réinsérer. Cette mission de réinsertion est plus particulièrement confiée aux SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) dont le travail vise à accompagner le détenu vers le monde libre. Autrement dit, à rechercher trouver et appliquer au sein de l'établissement pénitentiaire toutes les mesures susceptibles d'aider un détenu à construire un projet.

La sanction intervient souvent dans le parcours de la personne comme le coup d'arrêt à sa spirale délinquante. Certains l'acceptent avec soulagement et parfois même la recherche inconsciemment. C'est à partir de là que notre intervention prend un sens : la sanction pose un cadre, des contraintes qui vont aider la personne à se re-construire.

La peine d'emprisonnement dans le code pénal français est la peine de référence, la peine souveraine. Les peines alternatives à la prison comme le travail d'intérêt général, le sursis avec mise à l'épreuve, l'ajournement avec mise à l'épreuve ne sont pas considérées dans notre société comme une véritable peine mais plutôt comme une faveur, et une preuve de faiblesse de notre justice. Pourtant faire le choix de la peine alternative c'est faire le choix de l'éducatif, c'est rendre le délinquant acteur de sa peine et non plus la subir passivement en détention, pour qu'au final, la récidive soit évitée.

- **En milieu carcéral, la mission des SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)** consiste à prévenir les effets désocialisants de l'incarcération, à maintenir les liens familiaux et à préparer la sortie. Les travailleurs sociaux du SPIP rencontrent systématiquement tout entrant à l'établissement, puis pendant la détention et évalue sa situation (pénale, sociale, professionnelle...). Dès que possible, le travail sur un projet d'exécution de la peine est abordé (études, formation professionnelle, travail pénal...) ou si sa situation pénale le permet est enclenché le travail d'aménagement de peine et de préparation à la sortie avec les professionnels de l'insertion qui interviennent dans l'établissement (ANPE, Mission Locale, Structures d'hébergements, centres de soins ...) De par les diverses conventions signées par l'Administration Pénitentiaire avec des partenaires dans le champ de l'insertion, les détenus peuvent maintenant avoir accès à des dispositifs d'insertion.

Seul bémol et pas des moindres, le manque cruel de travailleurs sociaux dans les SPIP (à Seysses, pour 889 détenus on compte 9 travailleurs sociaux), qui ne permet pas de répondre ou de solliciter chaque détenu comme nous devrions le faire. Dans ces conditions, le travail d'accompagnement qui devrait être mené est forcément limité ; ainsi les personnes condamnées à de courtes peines finissent par sortir alors qu'elles n'ont toujours pas rencontré le travailleur social avec lequel elles auraient dû préparer un réel projet de sortie. La prison intervient souvent comme une parenthèse dans le parcours de délinquance de la personne et non pas comme un moment qui aurait pu être « structurant » pour le détenu.

- **En milieu ouvert** les prises en charge par les travailleurs sociaux du SPIP sont évidemment différentes, le délinquant est acteur de son projet. Les personnes nous sont confiées par l'autorité judiciaire pendant 2 ou 3 ans (parfois plus) durant lesquels nous exerçons un contrôle sur le respect des obligations qui lui ont été imposées (indemniser la partie civile, se soigner, travailler ...) et nous l'aidons à stabiliser sa situation sociale souvent très dégradée.

Les personnes ont l'obligation de nous rencontrer régulièrement. Parmi elles, certaines sont encore ancrées dans un parcours délinquant ; elles viennent « pointer au SPIP » et les relations avec elles se situent sur le versant « contrôle pur et dur ». D'autres ont avancé,

elles ont réfléchi à leur parcours de vie ; la relation de contrôle va évoluer vers une relation d'aide constructive pour la personne. C'est un travail de longue haleine puisque dans tous les cas de figures il convient de redonner à la personne concernée une estime de soi et confiance en elle. Lorsqu'il y a échec, la sanction de la probation, lorsqu'elle n'est pas respectée, est la révocation de la mesure qui peut aboutir à l'incarcération.

En milieu ouvert, également, le manque de travailleurs sociaux est criant puisqu'au SPIP de Toulouse, par exemple, un travailleur social suit en moyenne 140 personnes...

LE DÉBAT

1. Comment relier la notion d'antimonde à la notion d'enfermement ?

Olivier MILHAUD : Il n'existe pas de lien automatique entre la notion d'antimonde et la notion d'enfermement. L'idée est que tout système fabrique des effets pervers ; toutes les fois qu'on crée de la norme, on crée de la déviance. Très souvent on invente un espace pour faire face à cette déviance. Toutefois, des contradictions surviennent et notamment en ce qui concerne l'antimonde carcéral :

- Comment peut-on réinsérer des gens dans la société en les éloignant de la société ?
- L'espace carcéral est un lieu où tous les amalgames sont permis. Si bien que les gens croient que tous les détenus sont là pour de longues peines. Ce qui est complètement faux. La confusion est fréquente et de l'extérieur les distinctions entre crimes et délits sont floues comme on l'a dit. Tout le monde prend les prisonniers pour des criminels alors que la grande majorité n'a pas commis de crime. Certes la prison fonctionne comme un sas qui a une fonction d'oubli mais cette amnésie n'est pas une amnistie. Après la peine, la prison poursuit le détenu et le marque par un stigmate indélébile. Le stigmate n'est jamais aussi fort pour les peines non spatiales. A délit équivalent, il vaut bien mieux payer une amende (si on en a les moyens) que d'aller en prison pour une courte durée.
- L'espace clos dans lequel on enferme les condamnés fabrique de l'altérité que l'on va considérer comme radicale. Ainsi l'espace carcéral fabrique un antimonde qui accroît la distance sociale, c'est-à-dire la différence entre personnes libres et personnes incarcérées. Soucieuse de se protéger, la société enferme et isole le détenu sur lequel nécessairement elle projettera lors de sa libération une image de personne très dangereuse, pas toujours justifiée.

2. Sur la question de la mise en liberté conditionnelle, quels sont les éléments qui entrent en ligne de compte pour les longues peines ? Au sujet des conditions de vie des détenus, ont-ils accès aux actualités, aux journaux télévisés qui maintiennent un lien avec l'extérieur ? Enfin est-il possible de visiter une Maison d'arrêt ?

Catherine Lupion : Dans un établissement pour peine, le condamné a accès à la télévision qu'il paye et à un certain nombre de contacts avec l'extérieur par le biais d'activités culturelles (ateliers d'écriture, d'arts plastiques, bibliothèques en accès direct, activités sportives, etc.), d'intervenants du Génépi (étudiants bénévoles), des visiteurs de prisons.

Un dispositif original piloté par le SPIP permet à certains détenus longues peines de Muret de réapprendre les contraintes de vie à l'extérieur : le "Chantier extérieur Montagne". Depuis une quinzaine d'années le juge d'application des peines autorise une dizaine de détenus en fin de peine à travailler dans les Pyrénées, encadrés par une équipe de l'ONF et des éducateurs. Pendant deux mois ils débroussaillent les forêts, entretiennent les chemins de randonnée dans des communes pyrénéennes. A l'issue de cette période, les détenus ne réintègrent pas l'établissement mais partent vers une libération conditionnelle ou vers un placement extérieur dans Toulouse. Ce chantier collectif permet aux détenus de se réadapter à la vie libre ; c'est

un pari que fait le juge, le SPIP mais c'est aussi un espoir de plus de sortie anticipée pour les détenus du Centre de Détention de Muret.

En ce qui concerne les conditions d'octroi de la libération conditionnelle, il faut savoir que par exemple un détenu condamné à perpétuité ne pourra solliciter pendant la période de sûreté automatique aucun aménagement ou remise de peines. Les services pénitentiaires utilisent cette période pour travailler avec le condamné au projet d'exécution de la peine, c'est-à-dire comment le détenu va vivre durant toutes ces années en prison. La mise en forme du projet de détention associe des équipes de travailleurs sociaux, des médecins et des psychiatres. Ces derniers essaient d'amener le détenu à réfléchir sur le délit ou le crime commis, ce qui permettra ultérieurement d'estimer l'évolution du prisonnier et les regards qu'il porte sur sa faute. Au moment de la prise de décision de la liberté conditionnelle, le juge d'application des peines se basera sur les résultats de ces évaluations. Pour les crimes les plus graves, la libération conditionnelle est inexistante ; les gens restent en prison 25 ou 30 ans et la sortie est souvent sombre : ils sont accueillis dans des foyers, les liens familiaux et sociaux ont été cassés, ils sont incapables de travailler et relèvent du RMI. Par ailleurs c'est à ce moment là (proche de la libération) que les suicides sont les plus fréquents, ils sont dus à l'angoisse de la sortie et au retour dans la vie libre.

En ce qui concerne les possibilités de visite d'une Maison d'arrêt c'est impossible. La Maison d'arrêt de Seysses est sous protection du plan Vigipirate rouge ; ce qui signifie que les accès sont limités aux intervenants extérieurs et au strict minimum. Par contre la Maison d'arrêt de St Michel a fait l'objet de visite lors de sa fermeture ; elle a ouvert ses portes également au public lors des Journées du Patrimoine.

3. Il y a quelques années le Café Citoyen avait débattu sur la justice, et j'avais abordé la faible part du budget du Ministère de la Justice dans le budget national. Il m'avait été répondu que l'État ne pouvait pas tout prendre en charge ! Depuis le procès d'Outreau, il semble que l'on ait pris conscience de la misère de la justice française. Notre budget arrive au 23^{ième} rang sur 25 des pays européens. Quelles perspectives et quelles initiatives pouvons-nous envisager pour remédier à cette carence ?

O.M. : Effectivement les personnels pénitentiaires se plaignent de la faiblesse du budget de la justice ; en sachant que seulement le 1/3 de celui-ci est alloué à l'Administration pénitentiaire. Or une place de prison coûte 1 600 € par mois et par détenu. En même temps, on entend régulièrement la colère des citoyens estimant ces dépenses outrancières pour des individus qui ont commis des infractions à la loi. Ce serait un argument que l'on pourrait entendre s'il n'oubliait pas les victimes. Le but de l'enfermement est de protéger la société et d'éviter la récidive en investissant dans une bonne réinsertion. Or la prison coûte très cher et elle est la peine la moins efficace en terme de récidive par rapport aux autres peines (obligation de soins, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, amendes, etc.). Si bien qu'on dépense beaucoup d'argent pour incarcérer les gens, sans éviter par la suite de nouvelles victimes. On pourrait dépenser moins d'argent dans des peines non privatives de liberté, qui ont, d'après toutes les statistiques disponibles, des taux de récidive inférieurs.

4. Quelles sont les conditions de vie d'un détenu ? Le nombre de détenus par cellule, le nombre d'adultes (surveillants, éducateurs, etc...) qui interviennent ? Les horaires ?

C.L. : La journée d'un détenu est variable selon l'établissement pénitentiaire où il est affecté. Les régimes sont différents suivant les établissements. Au centre de détention de Muret pour longues peines, le régime est beaucoup plus souple qu'en maison d'arrêt. Les gens ont été condamnés, ils sont dans l'établissement pour longtemps et une organisation a été mise en place pour qu'ils jouissent d'une relative « liberté ». Ils peuvent circuler librement à l'intérieur de la prison dans des quartiers qui leur sont assignés. En maison d'arrêt le régime

est différent, c'est l'encellulement ; la personne est détenue dans une cellule et n'en sort qu'accompagnée par le surveillant pour se rendre au service médical, au parloir des avocats, rencontrer le travailleur social ou bien pour participer à des activités culturelles ou sportives. Dans tous les cas de figure, en maison d'arrêt, le détenu ne circule jamais seul.

5. (J'interviens en mon nom et accessoirement en tant que travailleur social en maison d'arrêt) Les choix de fonctionnement sont politiques et pas seulement de politiques pénitentiaires ; en effet on observe au quotidien une pénalisation croissante.

De même j'ai constaté que les mesures en milieu ouvert qui sont effectivement très intéressantes servent d'alibi et de plus en plus de contrôle social.

Par ailleurs l'objectif de la prison qui met en avant la réinsertion commence dans sa pratique par l'enfermement qui entraîne nécessairement la désinsertion. Prenons un condamné à 1 ou 2 mois d'internement qui travaillait et vivait en famille, on fait l'impasse qu'avec l'incarcération on déconstruit les structures sociales de l'individu c'est la perte d'emploi (qu'il aura beaucoup de difficultés à retrouver) suivi fréquemment de l'abandon de la famille. Alors Insertion ou Désinsertion ?

C.L. : Dans ces cas là, pour les peines inférieures ou égales à 1 an, l'incarcération n'est pas automatique, la peine peut être aménagée par le biais de l'article 723-15 du Code de Procédure, notamment lorsque la personne a un emploi et un hébergement.

L'intervenant 5 : On arrive là à un paradoxe absolu : une sanction a été posée, il faut qu'elle soit appliquée. La problématique est l'adaptation de la peine au parcours des individus.

6. (Eugène Mandou, Surveillant de prison) : Après une trentaine d'années passées dans le monde pénitentiaire, mon intervention prendra plutôt la forme d'un témoignage. Certains d'entre vous ont souhaité connaître le quotidien d'un détenu, voici le déroulement d'une journée :

6h45 : Appel et contrôle des cellules, petit déjeuner servi par deux auxiliaires pénitentiaires et deux détenus

7h30 : Départ vers le quartier des ateliers. Muret compte 600 détenus dont 450 travaillent dans les ateliers : mécanique, bois etc....Il s'agit d'entreprises extérieures comme Airbus, Latécoère et autres qui sous-traitent des secteurs de leur production.

11h45 : Interruption, repas de midi. Appel et changement de personnel ; les surveillants des après-midis prennent leurs fonctions.

Retour aux ateliers jusqu'à 15h45

A partir de 16h les cellules sont ouvertes et les détenus peuvent opter pour la promenade, les sports (à Muret il y a 6 terrains de tennis, 3 salles de musculation, etc...), les activités (maquettes, informatique, échecs, bibliothèques, etc..)

Repas à 19h

19h15 : Appel, le service de nuit soit 150 agents en tenue, prend le relais.

Parmi les détenus une cinquantaine sont en reprise d'études et suivent des cours par correspondance afin de passer des diplômes universitaires ; d'autres travaillent chaque soir avec des instituteurs de 16h à 18h30 pour des remises à niveau des savoirs de base.

O.M. : Il s'agit bien d'une journée type telle qu'elle se déroule dans la soixantaine d'établissements pour peine. En revanche rien de semblable dans les 120 maison d'arrêt françaises où la très forte surpopulation rend très difficile la mise en place et l'organisation d'activités culturelles et sportives. Les détenus restent souvent 22 heures sur 24 en cellule.

Le travail en prison pose d'ailleurs problème. Il apparaît certes comme le premier moyen de réinsertion, mais il y a peu d'offre de travail en détention et beaucoup plus de détenus qui souhaitent travailler que de détenus qui travaillent effectivement (un tiers des détenus en

France). Cette situation est due aux entreprises qui rechignent à collaborer avec la détention, mais aussi à l'éloignement des implantations pénitentiaires qui ne facilite pas les relations entre le monde de l'entreprise et celui des prisons.

Un mot sur le sport qui est largement favorisé (football, musculation, etc.) : il entraîne chez le détenu une attitude positive envers son corps et participe à la baisse des auto-mutilations et des suicides. Ce qui est très important pour les personnels vu qu'il y a un suicide tous les trois jours dans les prisons de France.

C.L. : Pour revenir sur la question du travail en prison, la législation en détention est différente de celle qui s'applique à l'extérieur. Le salaire n'est pas le même et le détenu ne bénéficie pas de l'assurance chômage. Le salaire net est de 348 euros par mois pour les détenus qui travaillent en concession et de 178 euros par mois pour ceux qui travaillent au service général par exemple. On peut supposer que les différences avec l'extérieur s'estomperont avec le temps et que dans quelques années le statut du détenu travailleur se rapprochera du statut du travailleur à l'extérieur. Cette avancée paraît aujourd'hui nécessaire. Le travail en détention rythme non seulement la vie du détenu mais il est un moyen pour les détenus indigents d'améliorer leur quotidien. Car il faut savoir qu'en prison tout s'achète : la télévision, les cigarettes, les produits d'entretien, etc....

7. (Responsable de l'Observatoire International des Prisons à Toulouse) : C'est une question pour Mme Lupion : la bibliothèque centrale de la maison d'arrêt serait encore aujourd'hui inaccessible aux détenus, qu'en est-il exactement ? S'agit-il d'un problème de personnel, ou de retards pris dans la répartition des différents ouvrages entre les divers secteurs de l'établissement ? Par ailleurs avez-vous entendu parler de problèmes d'accès concernant certains ouvrages ?

C.L. : La maison d'arrêt de Seysses a été conçue avec un quartier socio-éducatif et l'idée était d'y implanter une bibliothèque centrale qui permettrait à chaque quartier de détenus de pouvoir y accéder. Toutefois, compte tenu des effectifs sans cesse en augmentation et des difficultés d'organiser les mouvements des détenus dans la Maison d'arrêt, on a rapproché la bibliothèque centrale des divers quartiers en implantant dans chaque secteur de la maison d'arrêt un lieu bibliothèque qui permettant l'accès aux livres. C'est loin d'être aussi satisfaisant qu'à Muret où effectivement la bibliothèque est en accès direct et accueille d'autres activités.

S'agissant des ouvrages mis à disposition, aucune censure particulière n'est pratiquée. On trouve dans les bibliothèques pénitentiaires les mêmes livres que dans les bibliothèques municipales.

8. (Chargée d'études en ingénierie sociale) : Je travaille avec la maison d'arrêt de Seysses sur des programmes européens de réinsertion des femmes par la formation professionnelle. Je souhaite revenir sur le terme d'antimonde. En effet après cet exposé le milieu carcéral apparaît comme un monde parallèle reproduisant les mêmes inégalités observées à l'extérieur : par exemple la situation des femmes y est différente de celle des détenus hommes, elles n'ont pas accès au travail pénal et à la formation professionnelle. Pouvez-vous préciser cette notion d'antimonde où se rencontrent les mêmes distances sociales qu'en milieu ouvert ?

Le deuxième volet de ma question porte sur les trajectoires de réinsertion. Vous avez évoqué des chantiers de réinsertion se déroulant soit en milieu ouvert où le travail d'accompagnement socioprofessionnel est accessible, soit auprès de détenus de longues peines où la durée facilite l'installation et le suivi d'un projet de réinsertion sociale. Ma question porte sur les résultats obtenus auprès des prévenus ou des condamnés à de courtes peines Il apparaît souvent que l'accompagnement socioprofessionnel rencontre alors

quelques difficultés. Avez-vous quelques exemples à nous proposer de trajectoires réussies de retour à la vie socioprofessionnelle ?

C.L. : Je n'ai pas en tête d'exemples précis de trajectoires réussies, mais plutôt de dispositifs mis en place par mes services. L'objectif pour nous est de toucher de façon collective des détenus afin qu'ils intègrent un processus d'insertion, parce que souvent, par manque de temps lié à la charge de travail, il nous est difficile voir impossible de les solliciter individuellement.

En dépit de ces difficultés, le détenu a la possibilité de rencontrer des conseillers ANPE Justice afin d'ébaucher un parcours professionnel, de préparer des CV et parfois d'aboutir à des démarches extérieures de retour à l'emploi qui se concrétisent par des permissions de sorties pour rencontrer l'employeur ou l'organisme de formation.

Ne suivant pas personnellement de détenu, je ne peux pas vous citer un exemple de trajectoire de réinsertion réussie mais il a été vérifié que toutes les fois qu'un détenu avait engagé en prison un travail de projet de retour à la vie professionnelle son parcours de réinsertion à l'extérieur était plus aisé. Dans ce sens là, les services pénitentiaires oeuvrent sur la prévention de la récidive.

O.M. : J'ai travaillé la notion d'antimonde à propos des prisons avec une géographe de Rennes, Marie Morelle, et nous sommes arrivés à la conclusion que le milieu carcéral n'est pas un monde parallèle. Certes, les femmes y sont peu nombreuses (seulement 4%), on y trouve massivement des pauvres (plus de 20% de détenus ont moins de 30 euros sur leur compte), des illettrés (60% des détenus n'ont pas un niveau dépassant l'instruction primaire), des personnes souffrant de comportements psychiatriques parfois lourds (25% ont des troubles psychotiques), on aurait tendance à conclure à un monde à part sans pour cela en déduire qu'il s'agit d'un monde totalement parallèle. Géographiquement le monde des prisons est totalement articulé à certains quartiers, dans la mesure où sa population est issue de quartiers facilement identifiables. Cela se vérifie aux USA où la prison est totalement articulée au ghetto noir. En effet, les Noirs prédominent dans les prisons américaines ; pourtant il y a autant de toxicomanes dans les communautés blanches que dans les communautés noires, où est l'erreur ? En progressant dans nos recherches, on constate que la prison fonctionne comme un système de stabilisation de l'espace et de mise à distance de certaines populations.

Pour l'Europe, on peut s'appuyer sur les analyses de Foucault qui montre comment l'espace en se stabilisant sert à gérer les populations en différenciant les quartiers :

L'espace social a commencé à se stabiliser dans les sociétés occidentales à partir du XVIe ou du XVIIe siècle avec des organisations urbaines, des régimes de propriétés, des surveillances, des réseaux routiers... Ç'a été le moment où on a arrêté les vagabonds, enfermé les pauvres, empêché la mendicité, et le monde s'est figé. Mais il n'a pu se figer qu'à la condition qu'on institutionnalise des espaces de types différents pour les malades, pour les fous, pour les pauvres, qu'on distingue des quartiers riches et des quartiers pauvres, des quartiers malsains et des quartiers confortables... (1994)

C'est au sein de cet imaginaire géographique que la prison prend place. Le lieu prison fait système dans tout un ensemble, dans tout un dispositif de mise à distance de certaines populations confinées en certains lieux.

Ainsi la prison est articulée avec tous les espaces de la marge ce qui conduirait à rejeter dans divers antimondes une part non négligeable de la population française, à commencer par les 20% de personnes qui sont au bas de l'échelle sociale et qui se retrouvent sur-représentées en détention.

9. (En contact avec le monde des prisons depuis 1970 comme bénévole, visiteur de prisons au centre de détention de Muret) : Au début des années 1970, nous avons ouvert

une première association qui devait accueillir les familles de détenus afin de maintenir le lien entre le détenu et son milieu familial. En 1988 nous avons ouvert à Toulouse une maison d'accueil pour les permissionnaires et les sortants de prison ; elle a une capacité d'accueil de 15 pensionnaires. Le vécu que j'ai eu dans ce monde des prisons me conduit à 4 remarques et une question :

- *La société dont nous faisons partie porte une part de responsabilité de l'état des lieux du monde de la justice, par exemple la famille d'un condamné souffre de l'opprobre à travers le regard des autres. La société considère-t-elle la personne libérée comme un individu à part entière devant retrouver une vraie place dans le monde libre?*
- *La personnalisation des peines d'emprisonnement mériterait d'être approfondie. Dans tout jugement la part de la personne du prévenu devrait être prise en plus grande considération.*
- *Ne pas faire abstraction de la notion d'évolution : en prison, les détenus bougent et évoluent, il faut leur donner leur chance.*
- *Jeter un autre regard sur les sorties accordées aux détenus. Elles ne sont en aucun cas dangereuses pour la société ; c'est rigoureusement l'inverse, la permission est faite pour que l'individu ne récidive pas à la sortie. Très peu de détenus commettent des délits en permission, malheureusement ce ne sont que ces cas qui sont médiatisés.*
- *Une question : la prison pour punir ou pour guérir ? Normalement si la prison est là pour poser une sanction, il est une question que l'on peut se poser : est-ce que certains détenus sont bien à leur place dans la prison ? Ne sont-ils pas plus malades que délinquants ? Est-ce que la prison les soigne pour les laisser sortir sans en faire des récidivistes ?*

C.L. : Les permissions de sorties sont une première étape dans le processus de mise en liberté du détenu ; c'est l'occasion pour la personne et pour le juge d'apprécier le comportement du détenu lors de cette première mesure d'aménagement de la peine. Ces aménagements sont octroyés dans deux cas : maintenir les liens familiaux et préparer la réinsertion (rencontrer un employeur par exemple).

Au Centre de Détention de Muret, le régime des permissions est parfaitement réglé. Il fonctionne selon un système de cycle c'est-à-dire qu'une fois que le détenu a obtenu sa première permission de sortie et si tout se passe bien, à ce moment là il pourra 1 fois par trimestre bénéficier d'une permission sans avoir à re-justifier son comportement comme il avait été obligé de le faire la première fois. C'est un régime de confiance que le magistrat octroie au détenu. En revanche si un problème survient durant l'une de ces permissions, le cycle est interrompu ; la personne repartira en détention sera privée de permission durant un certain temps et devra montrer à nouveau des gages de sérieux pour bénéficier de ce régime. Ces premières permissions sont importantes ; elles permettent un premier contact après de longues années de détention avec la société. Elles sont cadrées et se déroulent dans des structures comme l'Oustal où le détenu est pris en charge dans un contexte sécurisant.

En maison d'arrêt les prévenus ne jouissent pas de permissions. Quant aux détenus condamnés à de petites peines, la mise en place de la permission chevauche le temps de la sortie, par conséquent il y a très peu de permissions en maison d'arrêt.

10. (Avocate au barreau de Toulouse) : *Je plaide pour des détenus de longues peines sur les fondements de demandes de réduction de période de sûreté ou de demandes de liberté conditionnelle. J'ai été interpellée par la campagne de sensibilisation menée entre autres par M. Badinter suite à la condamnation de la France par l'Europe pour recours systématique à des conditions de détention attentatoire à la dignité, surpopulation carcérale et pratique d'une justice d'exclusion. Je me réjouis qu'enfin on s'interroge sur des mesures alternatives à l'enfermement ou sur des aménagements aux sanctions privatives de liberté*

parce que je considère que dans un bon nombre de cas la mesure d'incarcération s'avère inadaptée et le délinquant relève davantage d'une mesure de soins que d'une mesure d'incarcération.

J'aimerais interroger Mme Lupion sur le cas des détenus âgés, de longues peines pour lesquels j'avoue m'être heurtée à la juridiction toulousaine qui exigeait un caractère exceptionnel pour justifier ma demande. J'intervenais pour un de mes clients âgé de 70 ans ayant purgé 10 ans de prison et pour lequel je sollicitais une mesure de réduction de sûreté. Cette personne s'était largement amendée, elle attestait une évolution positive et souhaitait restaurer des liens avec ses petits-enfants. Je souhaitais avoir votre avis sur les conclusions de certains experts qui considèrent qu'au bout de 15 ans de détention la prison ne fait plus sens, n'a plus d'utilité et n'est plus adaptée.

C.L. : Dans votre intervention vous soulevez des points cruciaux qui relèvent de la politique pénale. Depuis 1994, l'Administration pénitentiaire n'a plus à organiser le système de santé, les soins en prison dépendent du Ministère de la Santé qui par le biais de l'hôpital met à disposition une UCSA (Unité de Soins Ambulatoires) pour intervenir auprès des détenus. On enregistre une réelle amélioration de la prise en charge de la santé des détenus sur le plan de la médecine générale ; au niveau psychiatrique le problème demeure, les interventions des psychiatres en prison sont nettement insuffisantes et ne permettent pas de travailler sur le crime ou le délit commis. Ce travail d'introspection par rapport à l'acte commis est parfois mené par le travailleur social si celui-ci s'en sent capable. En effet la prison manque de psychiatres, de psychologues et tout simplement de lieux de paroles où les détenus pourraient s'exprimer et démarrer ce travail sur eux-mêmes. Les visites et les entretiens avec les psychiatres apporteraient aux magistrats de l'application des peines à l'Administration pénitentiaire un éclairage indispensable sur l'évolution

Sur l'autre aspect de votre question relatif au relèvement des périodes de sûreté, ce sont des mesures extrêmement rares ; j'en ai très peu vu dans ma vie professionnelle et ceux qui ont pu en bénéficier étaient des détenus exemplaires pour ne pas dire hors normes. Je ne pense pas qu'il soit bon d'entretenir l'illusion, chez des détenus condamnés à perpétuité, d'une possible réduction de la peine de sûreté. C'est complètement illusoire ; les peines s'allongent et la population carcérale vieillit. A Muret on met en place l'APA (Allocation Prestation d'Autonomie), les détenus vieillissent, ils sont de moins en moins autonomes et ont besoin d'une assistance au quotidien, les auxiliaires de vie vont faire leur entrée dans les prisons. Il est certain que ces détenus âgés n'ont plus leur place en prison mais ils y sont encore...

O.M. : L'âge moyen des détenus est de 34 ans mais bientôt 5% auront plus de 60 ans. Il est vrai qu'avec l'allongement des peines, la population carcérale vieillit de plus en plus.

11. Ménage-t-on en prison des espaces de paroles ?

C.L. : Votre question me renvoie à la fermeture de l'ancienne prison Saint-Michel du centre ville de Toulouse dans laquelle les détenus se plaignaient de la surpopulation et de l'exiguïté des cellules ; lors du déménagement, lorsque ces personnes ont été transférées dans la toute nouvelle prison de Seysses et qu'ils se sont retrouvés seuls dans des cellules neuves totalement aseptisées, l'atmosphère est devenue angoissante pour ne pas dire dramatique et l'on a observé des risques de dépressions et même de suicides. En effet la parole en prison est importante ; elle est le premier signe de réinsertion sociale et les ateliers d'écriture, de théâtre, de dessin sont un mode d'expression qui sert la communication.

O.M. : Pour compléter sur les lieux de paroles, il existe l'Association Nationale des Visiteurs de Prison qui intervient dans tous les établissements ou presque. Il y a les aumôniers qui eux ont le droit de rendre visite jusque dans les cellules pour dialoguer avec les détenus et enfin le rôle des surveillants est fondamental. Lorsqu'ils ne sont pas en situation de surpopulation, les

surveillants arrivent à communiquer avec les détenus.

12. Question pour O. Milhaud : que pensez-vous des établissements pour mineurs en train d'être mis en place en France ? Et quel est votre sentiment à propos du contrôle social dès l'enfance afin de normaliser les enfants qui ne sont pas encore majeurs ?

O.M. : En effet aujourd'hui 6 centres sont en construction ; autrefois les mineurs étaient regroupés dans des quartiers isolés, au sein des établissements pénitentiaires. Depuis 2005, on construit des établissements pénitentiaires pour mineurs qui ont pour but de séparer les mineurs des détenus adultes afin d'éviter et de prévenir la récidive. Ces établissements viseraient à « redonner des repères aux jeunes à les aider à se construire à travers des activités scolaires, sportives et socioculturelles. Dans ces petits centres ils font également l'apprentissage de la vie collective et l'éducatif y est présent dès l'entrée et au-delà de la sortie », d'après ce qu'en dit l'administration pénitentiaire. Mon avis sur ce projet est très nuancé à savoir qu'on ne peut jamais éduquer quelqu'un sous la contrainte. C'est la raison pour laquelle beaucoup d'enseignants sont réservés au sujet de ces établissements. Par ailleurs, les juges pour enfants soulignent que les quartiers mineurs sont pour l'instant sous-occupés. C'est heureux. Pourtant on construit de nouvelles prisons pour enfants. S'agit-il de montrer par l'espace que le gouvernement veut lutter contre la délinquance juvénile ? Pourquoi ne pas investir dans l'accompagnement socio-judiciaire et socio-éducatif gravement déficitaire, plutôt que d'investir des sommes colossales pour construire de nouveaux bâtiments, alors que les anciens ne sont pas encore remplis ?

Sur la normalisation, il faut revenir à M. Foucault dans "Surveiller et punir", un ouvrage de 1975 où il compare la prison à l'atelier, à l'école, à tous ces lieux où le seul souci est la normalisation des corps et de la pensée. Le problème chez M. Foucault est que ses réflexions sont issues de la lecture des règlements des prisons, en oubliant d'aller voir ce qui se passait dans la réalité. La seule expérience concrète de M. Foucault a été la création du GIP (Groupe d'Information sur les Prisons), néanmoins il s'est d'abord intéressé à l'intention punitive avant les pratiques de la punition. Personnellement je n'ai pas l'impression que la prison normalise, j'ai plutôt le sentiment qu'elle déconstruit (par exemple les condamnés à de longues peines ne savent plus ouvrir une porte, puisqu'en prison elles sont toujours ouvertes par les surveillants). Foucault insistait sur le pouvoir disciplinaire, de discipline des corps et des pensées : est-ce réellement discipliner les corps et les pensées que de laisser des gens 22 heures sur 24 dans une cellule à regarder la télévision ?

13. Pourquoi les hommes et les femmes n'ont-ils pas accès de façon égalitaire aux activités proposées en milieu carcéral ?

C.L. : Les femmes constituent la population carcérale la moins importante par rapport aux hommes ; dans les maisons d'arrêt, elles sont incarcérées dans des quartiers qui leur sont réservés. A Seysses les femmes sont regroupées dans une aile isolée et aucun contact n'existe entre les quartiers hommes et le quartier femmes. Toutes les activités socioculturelles qui ont lieu en direction des femmes se déroulent à l'intérieur de leur quartier.

Par rapport au personnel pénitentiaire, on note une féminisation importante des personnels de surveillance. Et dans les établissements pour mineurs le rôle des femmes est fondamental ; leur présence contribue à faire tomber l'agressivité et la tension trop souvent fréquente.

14. Je parle en tant que détenu potentiel, nul n'est à l'abri ! Ma question porte sur la violence à l'intérieur des prisons : existe-t-elle réellement telle qu'elle est décrite dans certains témoignages d'anciens détenus ou dans certains documentaires télévisuels ? Qu'en est-il de cette violence, ne peut-on pas effectuer une peine paisiblement ?

C.L. : Je crois que n'importe quelle peine de prison est contraignante et difficile à exécuter.

La violence en prison existe parce qu'il y a promiscuité, surpopulation, indigence, etc., et que tous ces facteurs réunis en un espace clos ont tendance à être amplifiés, exacerbés.

Le message que j'ai eu envie de faire passer ce soir porte sur l'urgence à faire évoluer la politique judiciaire vers des alternatives à l'incarcération pour qu'on sorte définitivement de ce tout sécuritaire qui au fond, ne satisfait personne ; ni la victime parce qu'aucune peine ne viendra soulager sa douleur, ni la société qui devra tôt ou tard recevoir le condamné.

15. (J.M. Pinet, animateur des Cafés Géographiques à Toulouse) *Le thème de ce Café Géographique était le monde des prisons : un antimonde. Le mot antimonde ne signifie pas le contraire du monde, ni un autre monde : l'antimonde fait partie de notre monde en ce sens que la société à la fois y exclut momentanément une partie de ses membres mais se trouve de ce fait dans la nécessité de les ré-inclure. Il révèle ainsi la contradiction entre la nécessaire sanction et la non moins nécessaire insertion. Mais je préfère passer la parole à O. Milhaud pour conclure sur ce sujet.*

O.M. : L'antimonde repose sur une logique de dissimulation et de rejet : rejet géographique (on isole et relègue le détenu), et rejet social (l'incarcération lui fait rompre avec sa famille, ses proches, son métier). Si on définit l'espace carcéral comme un monde autre, caché, renié et rejeté, on s'empêche de penser la réinsertion. L'imaginaire géographique de la prison est extrêmement fort : en tant qu'objet spatial, la prison a une incroyable capacité à faire sens. Alors que tout le monde s'accorde à constater l'échec de la prison qui produit de la récurrence, il apparaît quasiment impossible de ne pas se la représenter comme un lieu qui accueille des individus tous dangereux qu'il faudrait à tout prix isoler de la société. Ainsi le bracelet électronique mobile qui permettrait de localiser à tout moment n'importe quel condamné ou prévenu paraît comme une alternative totale à la prison encore impensable dans notre imaginaire collectif : il contribuerait à la disparition des espaces d'aliénation. Si la prison était faite pour apprendre à mener une vie responsable et exempte de crime, les murs ne seraient pas forcément nécessaires. Puisque la prison pour peine est si récente (fin du 18^e siècle) et qu'elle est utilisée de manière si variable à travers le monde, on peut fort bien imaginer un avenir pas si lointain où l'on basculera dans un imaginaire qui sera fait d'autres utopies punitives.

Compte-rendu établi par **Marie-Rose GONNE-DAUDE** et revu par les deux intervenants

Quelques lectures :

BRUNET R. (1993) *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris-Montpellier : La Documentation française-Reclus.

CHRISTIE N. (2003) *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris : Autrement

CONSEIL DE L'EUROPE (passim) Recommandations, adoptées à l'unanimité par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 30 septembre 1999 sur l'inflation carcérale, du 29 novembre 2000 sur les alternatives à la détention, du 24 septembre 2003 sur la libération conditionnelle, du 9 octobre 2003 sur les longues peines

CONSEIL DE L'EUROPE (2006) *Nouvelles Règles Pénitentiaires Européennes* adoptées le 11 Janvier 2006 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

FOUCAULT M. (1975) *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris : Gallimard,

FOUCAULT M. (1994), « La scène de la philosophie », in *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, tome III, p. 571-595

MANDOU E. (2005) *La face méconnue des prisons*, Ed. Danaïdes

MARCHETTI A.-M., COMBESSIE Ph. (1996) *La prison dans la cité*, Paris : Desclée de Brouwer, 320 p.

KENSEY A., TOURNIER, P.V. (2005) *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997: examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou* (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction), Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, 348 p.

KENSEY A., LOMBARD F., Tournier P.V. (2005) *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*. Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, n°69, 308 p.

Rapport de Gil ROBLES, commissaire des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, sur "*L'application effective des Droits de l'Homme en France*" (2006).

VANNESTE C. (2001) *Les Chiffres des prisons*, Paris : L'Harmattan

WACQUANT L. (2001) *Les prisons de la misère*, Paris : Raisons d'agir

ZOUMMEROFF Ph., GUIBERT N. (2006), *La prison, ça n'arrive pas qu'aux autres*, Paris : Albin Michel

Quelques sites internet :

[Administration pénitentiaire](#)

ASSEMBLEE NATIONALE (2000) *La situation dans les prisons françaises*. Rapport de l'Assemblée nationale, n° 2521, sous la présidence de Louis Mermaz, rapporteur : Jacques Floch, Paris : Assemblée nationale, 331 p. Disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/prisons/r2521-1.pdf>

SENAT (2000) *Prison : une humiliation pour la République*. Rapport du Sénat, n°449, sous la présidence de Jean-Jacques Hyest, rapporteur : Guy-Pierre Cabanel, Paris : Le Sénat, 214 p. Disponible sur <http://www.senat.fr/rap/199-449/199-4491.pdf>

[Ban Public](#)

[Trop c Trop](#)